

# FAQ

**1. Quels sont les éléments importants constituant le dossier de candidature ?**

➡ Veuillez lire attentivement les documents intitulés « *INSTRUCTIONS FOR FILLING OUT THE APPLICATION FORM 2011* » et « *FORMALITÉS POUR LES CANDIDATS FRANÇAIS* ».

**2. Les dossiers de candidature doivent-ils être envoyés uniquement par voie postale ?**

➡ Les candidats doivent nous faire parvenir leurs dossiers de candidature **au plus tard le 20 décembre prochain** uniquement par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi.

**3. Lors de la remise du dossier de candidature, quels sont les points auxquels le candidat doit faire attention ?**

➡ Conformément aux indications contenues dans le document intitulé « *FORMALITE POUR LES CANDIDATS FRANÇAIS* », les dossiers de candidature doivent être remis en cinq exemplaires. Veillez à joindre aux diplômes et aux relevés de notes rédigés en français leurs traductions en anglais. Les traductions des diplômes doivent comprendre le nom de l'université, l'intitulé du diplôme obtenu, l'année d'obtention, la spécialisation suivie ainsi que les appréciations.

Les relevés de notes doivent comprendre le nom de l'université, les UV obtenus ainsi que les appréciations.

Si le candidat ne peut fournir le document original, il peut remplacer ce dernier par une photocopie certifiée par l'établissement qui lui a délivré ledit document (résultats scolaires, diplômes).

Dans le cas où le candidat remettrait un dossier incomplet, sa candidature serait rejetée lors de la première phase de sélection.

**En quoi l'édition 2012 du programme JET est-elle différentes des autres années ?**

➡ En plus de la date de départ initiale (juillet 2012), l'édition 2012 offre également aux candidats la possibilité de partir le 10 avril 2012 ou durant une période comprise entre cette date et le mois de juillet, en fonction des besoins et des capacités d'accueil de l'organisme contractant. Les candidats intéressés devront joindre à leur dossier de

candidature un certificat médical ainsi qu'un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

Les participants dont la candidature aurait été retenue, mais qui seraient dans l'impossibilité de se rendre au Japon avant le mois de juillet, seront inscrits d'office dans la liste du contingent prévus pour partir durant le mois de juillet 2012 (Groupe A)\*.

\* Pour plus de détails, se reporter au document « APPLICATION FORM INSTRUCTIONS 2012 ».

#### **4. L'apprentissage de la langue et de la culture japonaises est-il indispensable ? Y compris pour un poste d'ALT ?**

➡ La maîtrise du japonais est demandée aux candidats JET français, y compris pour les postes d'ALT. Les candidats ALT devront en effet communiquer au sein de leur(s) établissement(s) avec des personnes autres que leurs élèves.

La possession d'un degré au Test d'Aptitude de Japonais (JLPT) peut constituer un élément d'appréciation.

#### **5. Que doit contenir l'essai en anglais ?**

➡ Les candidats sont libres d'écrire ce qu'ils veulent. Néanmoins, nous leur conseillons d'y expliquer les raisons de leur candidature au Programme JET ainsi que de leur intérêt pour le Japon. La capacité à pouvoir s'exprimer en anglais constitue un des éléments importants du dossier.

#### **6. Que doit contenir l'essai en japonais ?**

➡ Nous vous conseillons d'y expliquer les raisons de votre candidature au Programme JET. La fonction de CIR incluant des travaux de traduction et d'interprétariat, la connaissance du japonais est indispensable. La maîtrise de la langue japonaise est également demandée aux ALTs français (cf. question 4).

#### **7. Dans quels cas dois-je fournir un certificat médical ?**

➡ Si le candidat a répondu « oui » aux questions 3, 4 et 5 du formulaire « SELF-ASSESSMENT MEDICAL REPORT », il devra également fournir un certificat médical (document intitulé « STATEMENT OF PHYSICIAN »).

Les candidats ayant choisi de partir en avril ou avant juillet 2012 devront inclure dans leur dossier de candidature le certificat médical disponible en téléchargement sur le site de l'Ambassade (« STATEMENT OF PHYSICIAN »)

## 8. Est-il nécessaire d'avoir un permis de conduire ?

- ➡ Il est préférable d'emmener votre permis de conduire si vous en possédez déjà un, certains organismes pouvant exprimer le souhait d'accueillir un JET pouvant conduire.

## 9. Quand auront lieu les entretiens de sélection ?

- ➡ Les candidats dont les dossiers auront été retenus recevront alors par courriel une convocation pour un entretien (au plus tard au début de la semaine du **23 janvier 2012**). Cet entretien devrait se dérouler durant la semaine du **13 au 17 février 2012** à l'Ambassade du Japon en France. Les frais de déplacement sont à la charge du candidat.

Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront par courrier une notification, au plus tard dans le courant de la semaine du 24 janvier 2012.

## 10. Si un candidat sélectionné sur dossier résiderait déjà au Japon, devra-t-il obligatoirement passer l'entretien de sélection à l'Ambassade du Japon en France ?

- ➡ Tous les ressortissants français sélectionnés, y compris ceux domiciliés dans les collectivités d'Outre – Mer ou à l'étranger, doivent passer l'entretien de sélection à Paris, sur le site de l'Ambassade du Japon en France, à Paris.

Les frais afférents (billets d'avion, hébergement, etc.) seront entièrement à la charge du candidat.

## 11. (Pour les candidats ayant choisi de partir en avril ou avant juillet 2012)

**Que faire en cas s'il est impossible d'obtenir l'extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) avant le 20 décembre ?**

Le candidat devra fournir une copie de l'accusé de réception de la demande délivré par les autorités compétentes. Le candidat a alors jusqu'à la mi - février 2012 pour faire parvenir son extrait de casier judiciaire à l'Ambassade du Japon en France.

Toutefois, l'intéressé doit en principe fournir ce document au moment de dépôt des dossiers.